



Cadre réservé au service

Montant payé :

Espèces ☐ Chèque ☐



Service Sports, Loisirs, Jeunesse
MAISON DES JEUNES : 01.69.06.32.20
mdj@yerres.fr

SECTEUR JEUNESSE : 01.69.49.79.05
Facebook : Maison des jeunes de Yerres
Instagram : Mjyerres

QUOTIENT

PHOTO

MAISON DES JEUNES 10/17 ans SAISON 2026/2027- FICHE SANITAIRE

Date d'inscription :

N° d'inscription :

COORDONNEES DU JEUNE

Nom, Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse complète :
Tel portable *du jeune* : Adresse mail :
Etablissement scolaire : Classe :

SANTE

Régime alimentaire.....
Allergies :
Traitements préventifs :

En cas d'accident ou de maladie grave, le jeune est confié immédiatement aux services de secours d'urgence (SAMU / Pompiers) et la famille est prévenue dans les plus brefs délais

COORDONNEES DES RESPONSABLES LEGAUX

Responsable légal 1

Nom – Prénom – Lien (Père, Mère, Tuteur) :

.....
Tél domicile : Tél portable : Tél professionnel :
Adresse mail :

Responsable légal 2

Nom – Prénom – Lien (Père, Mère, Tuteur) :

.....
Tél domicile : Tél portable : Tél professionnel :
Adresse mail :

Autre personne à prévenir en cas d'urgence :
Tél domicile:..... Tél portable :

Je soussigné (e) responsable du jeune

Autorise qu'il regagne son domicile par ses propres moyens à la sortie de la Maison des Jeunes et de ses activités
Oui [] Non []

Fait à Yerres, le :/...../.....

SIGNATURE
(Le ou les parents ou tuteur)

Pièces à fournir lors de l'inscription :

- *Avis d'imposition pour le calcul du quotient familial + droit d'inscription de 1,05€ à 2,20€
- *1 photo d'identité récente,
- *Attestation d'assurance responsabilité civile sur le temps extrascolaire
- *Copie des pages « vaccinations » du carnet de santé (sous enveloppe)
- *Règlement intérieur et autorisations signés par les parents

AUTORISATION « DROIT A L'IMAGE »

Dans le cadre des activités, sorties et évènements organisés par la Maison des Jeunes de la Ville de Yerres, des photographies ou captations vidéo de votre enfant peuvent être réalisées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et au Code civil, vous disposez du droit d'accepter ou de refuser la diffusion de son image.

SUPPORT DE DIFFUSION	VOTRE CHOIX (Cocher la case correspondante)
1. Supports d'information municipaux imprimés (Guide municipal, Journal des Yerrois, affiches internes de la MDJ, expositions)	☐ J'AUTORISE la fixation et la publication de l'image de mon enfant. ☐ JE N'AUTORISE PAS la publication sur support papier.
2. Supports numériques et réseaux sociaux officiels (Site internet de la Ville de Yerres, compte Instagram/Facebook de la MDJ Yerres)	☐ J'AUTORISE la diffusion numérique de l'image de mon enfant. ☐ JE N'AUTORISE PAS la publication sur les réseaux sociaux et internet.

Mentions RGPD : Les données collectées sont destinées aux services municipaux de la Ville de Yerres. Vous pouvez retirer votre consentement ou exercer votre droit d'accès et de rectification à tout moment en adressant un courriel à fmohammedi@yerres.fr ou par courrier à la Mairie de Yerres.

SIGNATURE
(Le ou les parents ou tuteur légal)

SORTIES « PARCS D'ATTRACTIONS »

Autorisation CIRCULATION EN AUTONOMIE dans les parcs d'attractions – Astérix et Disney (à partir de 12 ans)

Lors des sorties dans les parcs d'attractions (Parc Astérix, Disneyland Paris) :

- ☐ **J'AUTORISE** mon enfant à circuler en autonomie sur le parc, au sein d'un groupe constitué de 3 jeunes au minimum, sous réserve du respect des consignes de sécurité et des rassemblements obligatoires fixés par l'équipe d'animation.
- ☐ **JE N'AUTORISE PAS** mon enfant à circuler en autonomie. Il sera accompagné par un animateur tout au long du parcours et profitera normalement de l'ensemble des attractions et animations du parc.

Numéro de téléphone portable du jeune joignable sur le parc :

Dans tous les cas :

- Des rendez-vous réguliers seront donnés à horaire fixe avec les animateurs.
- Un plan de la structure est distribué à chacun ainsi que le numéro de téléphone portable du responsable de l'équipe d'animation.

SIGNATURE
(Le ou les parents ou tuteur légal)

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES DE YERRES



18, rue de Mendig 91330 Yerres

Tel : 01.69.06.32.20

mdj@yerres.fr

SOMMAIRE

- 1. Préambule*
- 2. Article 1 – Accès à la Maison des Jeunes*
- 3. Article 2 – Horaires d'ouverture*
- 4. Article 3 – Inscription*
- 5. Article 4 – Fonctionnement de la structure*
- 6. Article 5 – Activités et sorties*
- 7. Article 6 – Règles de vie*
- 8. Article 7 – Téléphones et réseaux sociaux*
- 9. Article 8 – Accueil des jeunes majeurs*
- 10. Article 9 – Responsabilité et dégradations*
- 11. Article 10 – Sécurité*
- 12. Article 11 – Sanctions*
- 13. Article 12 – Protection des données*
- 14. Article 13 – Application du règlement*

- **Préambule**

La jeunesse constitue une période essentielle dans la construction de l'individu. Elle est marquée par des étapes importantes d'apprentissage, de découverte, de socialisation et de construction de l'autonomie. Consciente de ces enjeux, la Ville de Yerres développe une politique jeunesse visant à accompagner les jeunes yerrois dans leur parcours personnel, éducatif et citoyen.

La Maison des Jeunes s'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle constitue un lieu d'accueil, de rencontre et d'échange destiné aux jeunes âgés de 10 à 17 ans. Cet équipement municipal a pour vocation de proposer un cadre éducatif et sécurisant, permettant aux jeunes de se retrouver, de participer à des activités de loisirs, de découvrir de nouvelles pratiques culturelles, sportives ou créatives et de développer des projets collectifs.

La Maison des Jeunes est prioritairement destinée à l'accueil des jeunes âgés de 10 à 17 ans. Toutefois, dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville et afin de favoriser l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, la structure peut également accueillir ponctuellement des jeunes majeurs.

Au-delà des activités proposées, la Maison des Jeunes est également un espace d'apprentissage de la vie en collectivité. Les jeunes y apprennent à respecter les autres, à coopérer, à s'exprimer et à prendre part à la vie de la structure. L'équipe d'animation accompagne les jeunes dans cette démarche en favorisant l'écoute, le dialogue et la responsabilisation.

La Maison des Jeunes fonctionne sous la responsabilité de la ville de Yerres et de la direction Sports, Loisirs, jeunesse. Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la structure, ainsi que les droits et devoirs des jeunes qui la fréquentent.

Toute inscription à la Maison des Jeunes implique l'acceptation du présent règlement.

Dans le cadre de conventions de partenariat, la CAF de l'Essonne participe techniquement et financièrement au développement de cet accueil de Loisirs.

Article 1 - Accès à la Maison des Jeunes :

La Maison des Jeunes accueille les jeunes yerrois âgés de 10 à 17 ans. L'accès à la structure est réservé aux jeunes dont le dossier d'inscription a été complété et validé par les animateurs jeunesse de la Ville.

La structure propose un accueil libre, mais encadré par une équipe d'animation qualifiée. Les jeunes peuvent s'y rendre pour participer aux activités proposées, rencontrer d'autres jeunes ou prendre part à des projets collectifs. Les animateurs accompagnent les jeunes dans leurs initiatives tout en veillant au respect du cadre de fonctionnement.

Dans tous les cas, l'accès à la structure « Maison des Jeunes » et aux activités sont réservés aux adhérents ayant retourné un dossier complet et signé du parent ou tuteur légal reconnu. Pour participer aux activités, il faut être âgé de 10 ans minimum et de 17 ans maximum (ateliers, sorties, séjours...).

- ***Accueil d'un enfant en situation de handicap***

La collectivité participe dans la mesure du possible, à l'inclusion sociale de tous les jeunes. La Maison des Jeunes peut accueillir des jeunes en situation de handicap, à condition que cet accueil soit jugé possible. Un entretien préalable sera organisé avec les parents et le responsable de la structure. Cet entretien permettra de déterminer les besoins éventuels en encadrement supplémentaire (qualité et nature de l'encadrement et les conditions environnementales nécessaires). Cet accueil ne pourra avoir lieu dans l'urgence.

- ***PAI (Projet d'Accueil Individualisé)***

Pour les jeunes concernés par un PAI, il est demandé de fournir obligatoirement le Projet d'Accueil Individualisé, ainsi que les médicaments de première intention. Les médicaments doivent être remis dans une pochette avec précision du nom et prénom du jeune. En dehors d'un PAI, aucun médicament ne peut être administré aux jeunes, ni transporté par les jeunes. En cas d'accident bénin, des soins appropriés sont donnés par le personnel, et les familles sont informées par téléphone. Un jeune accidenté ou gravement malade est confié aux services de secours d'urgence. Dans ce cas, la famille est prévenue dans les plus brefs délais par l'équipe d'animation.

A cet effet, il est important que les parents veillent à bien signaler tout changement de numéros de téléphone sur la fiche sanitaire transmise en début d'année scolaire.

Article 2 – Horaires d'ouverture

La Maison des Jeunes est ouverte au public selon les horaires suivants :

Temps périscolaire (après l'école) :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h00 – 19h00

Mercredi : 14h00 – 19h00

La Maison des Jeunes peut également être ouverte ponctuellement le samedi, sur les temps péris et extrascolaires, en fonction de la programmation, notamment dans le cadre de sorties extérieures (spectacles, événements culturels, etc.) ou d'animations organisées sur le territoire communal.

Ces temps d'ouverture font l'objet d'une information préalable auprès des jeunes et des familles.

Temps extrascolaire (vacances scolaires) :

Du lundi au vendredi : 10h00 – 12h00 et 14h00 – 19h00

Ces horaires peuvent être adaptés ponctuellement en fonction des activités ou sorties organisées (veillées au sein de la structure, sorties à la journée ou en soirée).

Afin de permettre au jeune de rentrer seul à l'issue de sa journée au sein de la Maison des Jeunes, il sera demandé à la famille de remplir une autorisation figurant sur le dossier d'adhésion. A défaut, les responsables légaux viendront récupérer leur enfant aux horaires de fin d'activité.

Article 3 – Inscription et priorisation des places

La fréquentation de la Maison des Jeunes est conditionnée par l'inscription préalable du jeune auprès des animateurs jeunesse.

Le dossier d'inscription doit être complété par le représentant légal et comprend les informations administratives et sanitaires nécessaires au bon accueil du jeune. L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours, soit du 01^{er} septembre de l'année N, au 31 août de l'année N+1.

Ce dossier doit comprendre obligatoirement :

- Une fiche d'inscription globale et sanitaire dûment remplie et signée,
- Une photo d'identité récente,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours sur le temps péri et extrascolaire,
- Le versement de l'adhésion annuelle en fonction de la grille de tarif actuellement en vigueur amendée au présent règlement et aux tarifs en vigueur à la date de l'inscription,
- Une copie des pages de vaccinations du carnet de santé.

L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement par signature de l'adhérent et de son responsable légal (pour les mineurs)

Les familles s'engagent à informer la structure de toute modification concernant les coordonnées ou l'état de santé du jeune.

La Maison des Jeunes propose, tout au long de l'année, différentes activités et sorties destinées à favoriser la découverte, la convivialité et l'ouverture culturelle des jeunes. Certaines activités sont gratuites, tandis que d'autres peuvent faire l'objet d'une participation financière.

Les inscriptions aux activités et aux sorties, qu'elles soient gratuites ou payantes, s'effectuent directement au sein de la Maison des Jeunes, auprès de l'équipe d'animation. Ce mode d'inscription permet de maintenir un contact direct avec les jeunes et leurs familles, de présenter le contenu des activités proposées et de répondre aux éventuelles questions des responsables légaux ou des jeunes.

Afin de permettre au plus grand nombre de jeunes de bénéficier des activités et sorties proposées par la structure, le nombre d'inscriptions par jeune sera limité sur une période donnée, notamment pendant les vacances scolaires. Lors de l'enregistrement des inscriptions, l'équipe d'animation veille à assurer une répartition équilibrée des places disponibles, en tenant compte notamment de la participation du jeune lors des périodes précédentes.

Dans ce cadre, lorsqu'une sortie payante est proposée à nouveau au cours de la saison, les jeunes y ayant déjà participé ne sont pas prioritaires lors des inscriptions et sont invités à s'orienter vers d'autres activités, afin de favoriser l'accès du plus grand nombre. Les sorties particulièrement demandées peuvent être reprogrammées à plusieurs reprises, au cours de l'année, dans la mesure du possible, afin de permettre à un maximum de jeunes d'y participer.

- **Tarification**

Les tarifs des activités péri et extrascolaires sont déterminés selon une grille de quotient familial votée en conseil municipal.

Si en cours d'année, la situation familiale ou financière était modifiée, il est impératif que la famille le signifie à l'équipe d'animation en présentant les justificatifs nécessaires, afin que le quotient familial soit recalculé.

Les familles sont tenues d'annuler l'activité réservée, au plus tard une semaine (7 jours) avant la date de réservation. Passé ce délai, la sortie sera facturée. Certaines absences justifiées pourront être validées par la direction sans facturation et sous les conditions suivantes : certificat médical, décès dans la famille avec justificatif à fournir dans un délai d'une semaine

Article 4 - Fonctionnement de la structure

La Maison des Jeunes fonctionne sur le principe d'un accueil libre encadré. Les jeunes peuvent entrer et quitter la structure librement pendant les horaires d'ouverture, conformément aux autorisations parentales fournies lors de l'inscription.

Dans le cadre du suivi de la fréquentation, des règles de sécurité, et conformément aux exigences liées à la prestation de service ordinaire (PSO) de la Caisse d'Allocations Familiales, chaque jeune est tenu de signaler sa présence à son arrivée et à son départ auprès de l'équipe d'animation, à l'aide du dispositif de pointage mis en place au sein de la structure, garantissant ainsi la connaissance exacte du nombre de personnes accueillies à tout moment et l'identité de ces dernières.

Ces données de fréquentation, strictement encadrées, permettent d'assurer le suivi de l'activité de la Maison des Jeunes et sont transmises à la CAF dans le cadre du financement du service.

L'équipe d'animation propose régulièrement des activités de loisirs, des ateliers créatifs, des animations culturelles ou sportives ainsi que des projets collectifs. Ces activités ont pour objectif de favoriser la participation des jeunes et de leur permettre de découvrir de nouvelles pratiques.

Les jeunes sont encouragés à s'impliquer dans la vie de la structure et à proposer des idées d'activités ou de projets. Cette participation contribue à développer leur sens des responsabilités et leur engagement dans la vie collective.

Article 5 - Activités et sorties

La Maison des Jeunes organise tout au long de l'année différentes activités ainsi que des sorties éducatives et de loisirs. Ces actions visent à favoriser la découverte, la convivialité et l'ouverture culturelle des jeunes.

Certaines sorties peuvent faire l'objet d'une participation financière demandée aux familles. Les modalités d'inscription et de participation sont alors précisées au moment de la communication du programme d'activités.

La participation à une sortie nécessite l'autorisation préalable des représentants légaux et l'inscription du jeune auprès de l'équipe d'animation. Les jeunes doivent respecter les consignes données par les animateurs, afin de garantir la sécurité et le bon déroulement des activités.

La commune se réserve la possibilité d'annuler une activité ou une sortie en cas de conditions météorologiques défavorables, de contraintes d'organisation ou pour toute raison liée à la sécurité des participants.

- **Transports**

Lors de sorties organisées par la structure, les jeunes peuvent être amenés à se déplacer. Selon la distance, la durée et le type de l'activité, différents moyens de transports peuvent être utilisés : transport en commun, minibus, car de tourisme, train.

La collectivité s'engage à ce que le personnel encadrant soit titulaire du permis B et respecte le code de la route, à ce que les minibus mis à disposition de l'équipe d'animation fassent l'objet de vérifications (état du véhicule, assurance, contrôle technique à jour), afin de respecter la réglementation spécifique liée aux Accueils Collectifs de Mineurs.

Article 6 - Règles de vie

La Maison des Jeunes est un lieu de vie collective fondé sur le respect, la tolérance et la convivialité. Afin de garantir un cadre agréable pour tous, les jeunes sont invités à adopter un comportement respectueux envers les autres jeunes, les animateurs et toute personne présente dans la structure.

Chaque jeune doit veiller au respect des locaux, du matériel et des équipements mis à disposition. Il est également attendu de chacun qu'il contribue au maintien de la propreté des lieux et participe au rangement du matériel utilisé, sous peine d'application des sanctions visées à l'article 11 du présent règlement.

Les animateurs sont garants du bon fonctionnement de la structure. Les jeunes doivent donc respecter les consignes qui leur sont données, notamment celles relatives à la sécurité.

Tout comportement violent, insultant ou discriminatoire est incompatible avec les valeurs portées par la Maison des Jeunes et ne pourra être toléré.

Article 7 - Téléphones, réseaux sociaux

Les jeunes pourront être pris en photo ou en vidéo dans le cadre des activités et sorties proposées par la ville. Ces supports pourront être utilisés comme affichage au sein de la structure d'accueil et parution dans le journal de la ville, sur le site internet et sur les réseaux

sociaux de la ville. Seule une contre-indication des responsables légaux, lors du retour de la fiche sanitaire du jeune, annulera cette autorisation.

L'utilisation des téléphones portables est autorisée au sein de la Maison des Jeunes, dans la mesure où elle ne perturbe pas le déroulement des activités, ni la vie collective. Toutefois, les animateurs peuvent demander aux jeunes de limiter ou d'interrompre l'utilisation de leur téléphone pendant certaines activités.

Le respect de la vie privée de chacun doit être garanti. Il est donc interdit de filmer ou de photographier une personne sans son autorisation, ou de diffuser des images prises au sein de la structure sur les réseaux sociaux sans accord préalable.

L'utilisation des réseaux sociaux ne doit en aucun cas donner lieu à des propos insultants, diffamatoires ou discriminatoires envers les autres jeunes, les animateurs ou la structure sous peine d'application des sanctions visées à l'article 11 du présent règlement.

Article 8 - *Accueil des jeunes majeurs*

La Maison des Jeunes est prioritairement destinée à l'accueil des jeunes âgés de 10 à 17 ans. Toutefois, dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville et afin de favoriser l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie, la structure peut également accueillir ponctuellement des jeunes majeurs.

Cet accueil concerne principalement les jeunes âgés de 18 à 25 ans et s'effectue uniquement dans le cadre d'actions spécifiques encadrées par l'équipe d'animation ou le secteur jeunesse. Les jeunes majeurs peuvent ainsi être accueillis à la Maison des Jeunes pour participer à certaines actions ou dispositifs, notamment :

- L'utilisation encadrée de la salle de musique pour des temps de répétition ou d'enregistrement,
- Un accès à la salle informatique dans le cadre d'un accompagnement aux démarches administratives, à la recherche d'emploi, de stage ou à la rédaction de curriculum vitae et de lettres de motivation,
- La participation à des temps d'animation ou soirées ponctuelles, organisées et encadrées par la structure.

Ces accueils sont organisés en dehors des horaires d'accueil du public 10-17 ans, selon un calendrier défini par le secteur jeunesse. Les jeunes majeurs peuvent également être orientés vers les différents dispositifs d'accompagnement proposés par la Ville (aide aux projets, Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), aide au permis de conduire).

La présence de jeunes majeurs au sein de la structure se fait dans le respect du présent règlement intérieur et sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

La municipalité se réserve la possibilité d'adapter les modalités d'accueil des jeunes majeurs en fonction des besoins identifiés et des orientations de la politique jeunesse.

Article 9 - Responsabilité et dégradations

Les jeunes accueillis à la Maison des Jeunes doivent prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire pourra entraîner une demande de réparation auprès du jeune concerné et de sa famille.

Il est également recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur au sein de la structure. La Ville ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels.

Article 10 – Sécurité

La sécurité des jeunes constitue une priorité pour la municipalité et l'équipe d'animation. À ce titre, les animateurs veillent au respect des règles de sécurité au sein de la structure ainsi que lors des activités et des sorties organisées.

Les jeunes doivent se conformer aux consignes données par l'équipe d'animation, notamment en matière de prévention des risques et de sécurité des personnes et des biens.

En cas d'accident ou de problème de santé, l'équipe d'animation prendra toutes les mesures nécessaires et pourra faire appel aux services de secours compétents. Les représentants légaux seront informés dans les meilleurs délais de toute situation nécessitant leur intervention.

Dans le cadre des dispositifs nationaux de sécurité, notamment le plan Vigipirate, des mesures spécifiques pourront être mises en place au sein de la structure. Les jeunes seront tenus de s'y conformer et de participer, le cas échéant, aux exercices de prévention organisés.

Article 11 – Sanctions

Le respect du présent règlement intérieur est indispensable au bon fonctionnement de la Maison des Jeunes et à la sécurité de tous. Tout comportement inadapté ou non conforme aux règles de vie pourra entraîner l'application de sanctions.

Selon la nature, la répétitivité et la gravité des faits, des mesures adaptées pourront être prises par la ville pouvant aller du rappel à l'ordre jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de la structure.

En cas de faits graves, notamment en cas de violence, de dégradations volontaires, d'introduction de produits illicites ou de mise en danger d'autrui, des mesures immédiates seront prises.

Les décisions sont prises sous l'autorité de Monsieur le Maire. Dans tous les cas, un dialogue avec le jeune et sa famille sera privilégié afin de rappeler le cadre, et favoriser une évolution positive du comportement.

La Ville se réserve également la possibilité d'engager toute démarche nécessaire (assurance, juridique) en fonction de la situation.

Article 12 – Règlement Général sur la Protection des Données

Dans le cadre de l'inscription et de la fréquentation de la Maison des Jeunes, la Ville de Yerres est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel concernant les jeunes et leurs représentants légaux.

Ces données sont recueillies dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi « Informatique et Libertés ».

Les informations collectées ont pour finalité la gestion administrative des inscriptions, l'organisation des activités et des sorties, le suivi sanitaire des jeunes, la communication avec les familles.

Ces données sont strictement réservées aux services municipaux concernés et ne sont en aucun cas transmises à des tiers non autorisés. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du service, conformément aux obligations légales en vigueur.

Les représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant et concernant leur enfant.

Article 13 - Application

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du conseil municipal, il est applicable à l'ensemble des jeunes fréquentant la Maison des Jeunes.

Il entre en vigueur à compter de son adoption et pourra être modifié à tout moment par délibération de la ville de Yerres.

Ce règlement est remis aux parents lors de l'envoi de la fiche sanitaire chaque année. L'inscription à la Maison des Jeunes implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Le Maire,
Nicolas DUPONT-AIGNAN



Le représentant légal, Nom(s) et Prénom(s) :

Le jeune, Nom et prénom :

Déclarons avoir pris connaissance et acceptons les conditions du règlement intérieur de la Maison des Jeunes.

A Yerres, le :

Signature du jeune

Signature du représentant légal